



Le maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL
pris au nom et pour le compte de l'Etat
portant fermeture administrative temporaire
de l'établissement enregistré
sous le nom commercial « RSK »
sis 1 Avenue Marcelin Albert à Perpignan (66000)
et exploité par Monsieur JOURI Mohamed

Le Maire de la Ville de Perpignan,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-27 et L 2131-4 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 332-1 et L 334-1 ;

VU le code pénal et notamment son article R 610-5;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 121-1 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 45 ;

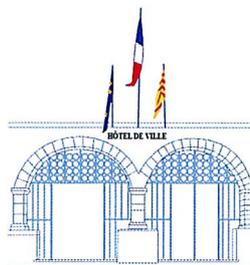
VU l'Arrêté Préfectoral PREF/CAB/BOPPAS n° 2023-067-0005 du 8 mars 2023, portant délégation des pouvoirs de police du Préfet au Maire de Perpignan en matière de fermeture administrative temporaire des établissements listés aux articles L. 3332-15 2° du code de la santé publique, L. 332-1 et L. 333-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU la lettre du 17/05/2023 par laquelle le Maire de Perpignan a invité Monsieur JOURI Mohamed, gérant de l'établissement enregistré sous le nom commercial « RSK » (étant précisé que l'enseigne commerciale d'origine « Le One » a été retirée de la devanture) sis 1 Avenue Marcelin Albert à Perpignan (66000) à produire ses observations, conformément aux dispositions de l'article L 121-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT qu'entre le 23/3/2023 et le 13/04/2023, 14 mains courantes ont été enregistrées mettant en exergue des nuisances et tapages récurrents devant l'établissement susvisé,

CONSIDERANT qu'il a, par ailleurs, été constaté la présence de deux tables et deux chaises sur la voie publique devant cet établissement ainsi que des regroupements répétés de clients bruyants à l'extérieur qui contribuent d'autant à troubler la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'ont également été relevés des stationnements gênants de clients devant ledit établissement à savoir la présence de deux véhicules sur le trottoir et deux véhicules sur l'emplacement réservé aux transports en commun (rapport RI 2023/INFO796 du 30/03/2023 à 22h),



CONSIDERANT que par procès-verbal PV 2023/PROC1114 du 30/4/2023 à 17h35 a été relevée la présence de 5 clients assis sur des chaises sur le trottoir devant la devanture de l'établissement concerné, gênant la circulation des piétons et leur propre sécurité,

CONSIDERANT qu'aucune autorisation d'occupation du domaine public n'a été délivrée à Monsieur JOURI Mohamed par les services de la Ville pour cet emplacement ainsi occupé sans droit ni titre,

CONSIDÉRANT que Monsieur JOURI Mohamed a été invité par le Maire de Perpignan à présenter ses observations sur la mesure envisagée à l'encontre de son établissement par courrier du 17/05/2023 en application de l'article L121-1 du code des relations entre le public et l'administration ; que ce courrier a été notifié à l'intéressé par les services de la police municipale de Perpignan le 24/05/2023, qu'il a refusé de signer le procès-verbal de notification, ainsi que de prendre connaissance dudit courrier dont copies lui ont été remises (Rapport RI 2023/INFO1349 du 24/05/2023 à 16h), qu'il n'y a donc pas répondu;

CONSIDÉRANT que les faits ci-dessus relatés, découlant directement de l'exploitation de l'établissement, constituent une atteinte à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics et relèvent des dispositions de l'article L332-1 du code de la sécurité intérieure, pouvant conduire à la fermeture administrative de l'établissement en cause pour une durée n'excédant pas trois mois ;

Sur délégation des pouvoirs de police de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

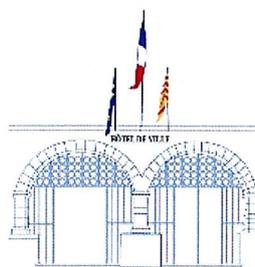
Article 1 : L'établissement enregistré sous le nom commercial « RSK » (ancienne enseigne commerciale Le One) et exploité par Monsieur JOURI Mohamed sis 1 Avenue Marcelin Albert à Perpignan (66000) est fermé pour une durée de 90 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1er du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L 334-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Le document joint en annexe du présent arrêté devra impérativement être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 3 du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (direction des sécurités – bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité - 24 Quai Sadi Carnot – 66951 Perpignan Cedex) ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34000 MONTPELLIER ou par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e) ou du rejet du recours gracieux.

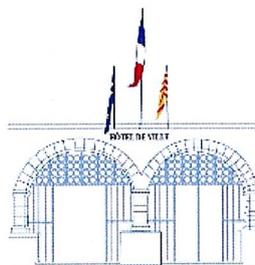


Article 6 : Monsieur le directeur de la police municipale, Monsieur le directeur général des services de la ville de Perpignan et le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par les services de la police municipale de Perpignan. Une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan et au Préfet des Pyrénées-Orientales dans les trois jours suivant la signature du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **14 JUIN 2023**

LE MAIRE


Louis ALIOT





PAR ARRÊTÉ DU **14 JUIN 2023**
LE MAIRE DE PERPIGNAN
A DÉCIDÉ LA FERMETURE ADMINISTRATIVE
TEMPORAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT ENREGISTRÉ SOUS LE NOM
COMMERCIAL « RSK »
(ANCIENNE ENSEIGNE COMMERCIALE
« LE ONE »)
SIS 1 AVENUE MARCELIN ALBERT
À PERPIGNAN (66000)
POUR UNE DURÉE DE 90 JOURS

À COMPTER DU **14 JUIN 2023** JUSQU'AU **11 SEP. 2023**

Le Maire

Louis ALIOT

